

RAPPORT D'INSPECTION

INSTALLATIONS D'ELEVAGE DE BOVINS, VOLAILLES et PORCS SOUMISES A DECLARATION

N°	1 087707214505	du	<i>25 octobre 2010</i>
Nom / dénomination de l'installation	<i>Earl Frais Marais</i>		
Siège social	<i>Frais Marais FOLLES</i>		
Lieu(x) d'implantation de (des) installation(s)	<i>Frais Marais FOLLES</i>		
Date de l'inspection	<i>22 octobre 2010</i>	Date de l'inspection précédente	
Personnel(s) accompagnant(s)	<i>M. Mme LEBON</i>		
Motif de l'inspection			
<input type="checkbox"/> action départementale	<input type="checkbox"/> action régionale	<input type="checkbox"/> action nationale	
<input checked="" type="checkbox"/> instruction d'un dossier	<input type="checkbox"/> suivi ou surveillance	<input type="checkbox"/> accident ou pollution accidentelle	
<input checked="" type="checkbox"/> plainte	<input type="checkbox"/> Autre :		
Modalité de l'inspection	<input type="checkbox"/> inopinée <input checked="" type="checkbox"/> avec avis préalable <input type="checkbox"/> sur rendez-vous		
<input type="checkbox"/> Inspection avec préavis	<input type="checkbox"/> appel téléphonique	<i>du du 11 octobre 2010</i>	
	<input checked="" type="checkbox"/> courrier / télécopie		
Champ d'inspection	<i>/</i>		
Conditions ambiantes	<i>bonnes</i>		

DECLARATION

<input type="checkbox"/> exploitation sans la déclaration requise <input type="checkbox"/> déclaration (article R. 512-47 du code de l'environnement) <input checked="" type="checkbox"/> installation existante (déclarée au plus tard le 31 septembre 2005) <input checked="" type="checkbox"/> mise en conformité au plus tard le 31 décembre 2010 en ce qui concerne les dispositions suivantes : 2.1 règles d'implantation / 4.1 risque incendie / 5.3 réseaux de collecte / 5.5 stockage des effluents / 5.6 traitement des effluents <input type="checkbox"/> installation fonctionnant au bénéfice des droits acquis (L. 513-1 du code de l'environnement)					
Références	<input checked="" type="checkbox"/> déclaration	en date du : <i>20 avril 1999</i>			
	<input checked="" type="checkbox"/> modification(s) portée(s) à la connaissance du préfet	en date du : <i>26 juin 2001</i>			
		en date du :			
		en date du :			
	<input checked="" type="checkbox"/> récépissé(s) de déclaration	N°	<i>6 594</i>	en date du	<i>12 mai 1999</i>
		N°		en date du	
	<input type="checkbox"/> courrier du préfet au titre du L. 513-1	N°		en date du	
<input type="checkbox"/> arrêté préfectoral	N°		en date du		
<input type="checkbox"/> arrêté préfectoral portant dérogation	N°		en date du		
	N°		en date du		

ACTIVITE / RUBRIQUES							
Activité / nomenclature	VB / BV	VL / VM	VA	Porcs	Volailles		
	2101-1	2101-2	2101-3	2102	2111		
déclarée			83	448			
réelle							
Régime (DC/D/NC)			NC	D			
Activité / nomenclature	gaz	Liq. Inflammable		compost.	broyage		
	1412-2	1432-2	1434-1	2170	2260-2		
déclarée							
réelle							
Régime (DC/D/NC)							

Rubriques soumises à contrôle périodique (L. 512-11 du code de l'environnement) :
1412-2 / 1432-2 / 1434-1 / 2101-1-b / 2111-2

POUR LES ELEVAGES LAITIERS / MIXTES : (circulaire du ministère chargé de l'environnement du 21 septembre 2005)		
Production laitière	kg / an
<input type="checkbox"/> 2101-2-a	<input type="checkbox"/> 2101-2-b	<input type="checkbox"/> 2101-3
<input checked="" type="checkbox"/> AUTORISATION		
<input type="checkbox"/> ≥ 100 vaches mixtes et > 300 000 kg de lait / an	<input type="checkbox"/> ≥ 50 vaches laitières <input type="checkbox"/> 50 ≤ vaches mixtes ≤ 100 et ≥ 300 000 kg de lait / an	<input type="checkbox"/> ≥ 100 vaches mixtes et < 300 000 kg de lait / an

Références réglementaires :

- 1> Arrêté du 07 février 2005, modifié, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et / ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement, modifié par arrêté du 07 novembre 2006
- 2> Arrêté préfectoral DRCL1 n° 95-442 du 19 octobre 1995, modifié, fixant les prescriptions générales concernant les installations soumises à déclaration pour les rubriques 2101-1-b, 2101-2-b, 2101-3, 2102-2 et 2111-2 de la nomenclature des installations classées => pour les installations existantes au sens de l'article 2 de l'arrêté du 07 février 2005 précité, en ce qui concerne les points suivants : 2.1 règles d'implantation / 4.1 risque incendie / 5.3 réseaux de collecte / 5.5 stockage des effluents / 5.6 traitement des effluents

Légendes :

C = CONFORME
NC = NON CONFORME
NO = NON OBSERVE
SO = SANS OBJET

CALCUL DES ANIMAUX EQUIVALENTS							
2102				2111			
	Coeff.	effectifs	Animaux équivalents		Coeff. *	effectifs	Animaux équivalents
Porcs à l'engrais, jeunes femelles, multiplication / sélection	x 1	<i>420</i>	<i>420</i>	Cailles	x 0,125		
				Pigeons et perdrix	x 0,25		
Reproducteurs (truies / verrats)	x 3			Poules, poulets, faisans et pintades	x 1		
Porcelets < 30 kg	x 0,2	<i>140</i>	<i>28</i>	Canards	x 2		
				Dindes et oies	x 3		
				Palmipèdes gras en gavage	x 5		
TOTAL			<i>448</i>	TOTAL			

* coefficients d'animaux équivalents en vigueur suite à la décision du conseil d'État en date du 23 avril 2009

I – DISPOSITIONS GENERALES		C	NC	N O	S O
1.1 – conformité de l'installation à la déclaration	installation implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration		X		
1.2 - modification des installations, de leur mode d'utilisation ou de leur voisinage	projet porté avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation	X			
1.3 – contenu de la déclaration	effectifs d'animaux et d'animaux – équivalents	X			
	conditions de stockage et de traitement des effluents	X			
	plan d'épandage prévu au 5.8 <input type="checkbox"/> au 31/12/2010 pour les installations existantes				X
	conditions d'élimination des déchets et résidus	X			
1.4 - dossier ICPE <input type="checkbox"/> établi et tenu à jour <input type="checkbox"/> tenu à la disposition de l'inspection des installations classées <input type="checkbox"/> pièces archivées conservées au minimum 5 ans	dossier de déclaration			X	
	plans actualisés			X	
	récapitulé(s) de déclaration et les prescriptions générales			X	
	arrêté(s) préfectoral(aux) relatif(s) à l'installation concernée, s'il y en a				X
	registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'élevage (registre d'élevage tel que prévu par le code rural, le cas échéant)			X	
	rapports de vérification des installations électriques <input type="checkbox"/> justificatifs de réalisation des travaux rendus nécessaires			X	
	<input type="checkbox"/> en cas de traitement des effluents sur un site spécialisé : relevé des quantités livrées et la date de livraison				X
	plan d'épandage <input checked="" type="checkbox"/> au 31/12/2010 pour les installations existantes				X
	<input type="checkbox"/> en cas de compostage : cahier d'enregistrement				X
	cahier d'épandage	X			
<input type="checkbox"/> en cas de traitement des effluents dans une station d'épuration : analyse des effluents et boues				X	
1.5 -- accidents ou incidents de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés au L. 511-1 du code de l'environnement	déclaration à l'inspection des installations classées dans les meilleurs délais				X
1.6 – changement d'exploitant	déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation				X
1.7 – cessation d'activité	notification adressée au préfet du département, trois mois avant (article R. 512-74 du code de l'environnement)				X
1.8 – dispositions particulières	<input type="checkbox"/> zones vulnérables (décret n° 93-1038 du 27 août 1993) : application du décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001				X
1.9 – contrôles périodiques à réaliser au plus tard le : 30 juin 201.....	contrôle périodique par un organisme agréé (article R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement) rapport de visite en date du				X
	<input type="checkbox"/> fait apparaître des non conformités				
	actions correctives : <input type="checkbox"/> mises en œuvre <input type="checkbox"/> formalisées avec date de mise en œuvre dans dossier ICPE				X

II – IMPLANTATION et AMENAGEMENT		C	NC	NO	SO
2.1.1 – règles générales d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes :	par rapport aux habitations des tiers, stades, terrains de camping et des zones destinées à l'habitation :	X			
	<input checked="" type="checkbox"/> ≥ 100 m				
	<input type="checkbox"/> ≥ 50 m lorsqu'il s'agit de bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 200 m à chaque bande				X
	<input type="checkbox"/> ≥ 50 m, réduction accordée par le préfet pour bâtiment(s) d'élevage de bovins sur litière				X
	<input type="checkbox"/> ≥ 15 m pour les ouvrages de stockage de paille et de fourrage si dispositions prises pour prévenir le risque incendie				X
≥ 35 m des puits, forages, sources, berges...	X				
≥ 200 m des lieux de baignade	X				
≥ 500 m des piscicultures					X
<input type="checkbox"/> bâtiments fixes d'élevage de volailles :					X
≥ 10 m les uns des autres					X
2.1.2 – bâtiments d'élevage de volailles	<input type="checkbox"/> volière où la densité $\leq 0,75$ animal équivalent / m ² :				X
	≥ 50 m des habitations, stades, terrains de camping et des zones destinées à l'habitation				X
	<input type="checkbox"/> implantation des clôtures des enclos et parcours où la densité $\leq 0,75$ animal équivalent / m ²				X
	• des habitations, stades, terrains de camping et des zones destinées à l'habitation :				
≥ 50 m, pour les palmipèdes et les pintades					
≥ 20 m, pour les autres espèces					
• des puits, forages, sources, berges... :					
≥ 20 m, pour les palmipèdes					
≥ 10 m, pour les autres espèces					
toutes précautions prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluées vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers					X
2.1.3 - Elevages de porcs plein air	<input type="checkbox"/> terrain de nature à supporter les animaux en toutes saisons				X
	<input type="checkbox"/> maintenu en bon état				
	<input type="checkbox"/> perméabilité suffisante pour éviter la stagnation des eaux				
	limites des parcelles ≥ 50 m des habitations, stades, terrains de camping et des zones destinées à l'habitation				X
	toutes précautions prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluées vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers				X
	rotation des parcelles en fonction de la nature du sol et de la dégradation du terrain :				X
	<input type="checkbox"/> même parcelle n'est pas occupée + de 24 mois en continu				
	<input type="checkbox"/> pratique culturale appropriée				
	<input type="checkbox"/> densité > 60 animaux / ha, rotation une bande d'animaux, une culture (reconstitution du couvert végétal)				
	<input type="checkbox"/> densité des reproducteurs ≤ 15 animaux / ha				X
	<input type="checkbox"/> production porcs à l'engrais ≤ 90 animaux / ha / an				
	pour les installations existantes, jusqu'au 31/12/2010 :				X
<input type="checkbox"/> densité des reproducteurs ≤ 20 animaux / ha					
<input type="checkbox"/> production porcs à l'engrais ≤ 120 animaux / ha / an					
<input type="checkbox"/> clôture électrique				X	
<input type="checkbox"/> système équivalent :					
<input type="checkbox"/> dispositif maintenu en bon état de fonctionnement					
aires d'abreuvement et de distribution de l'aliment aménagées ou déplacées pour éviter la formation de bourbiers					X
abris légers, lavables, sans courant d'air maintenus en bon état d'entretien					X

En cas de reproduction, ce rapport doit être édité en entier

		C	NC	NO	SO
2.1.4 – cas des élevages existants	<input type="checkbox"/> bâtiment(s) existant(s) (bâtiment pour bovins construit avant le 1 ^{er} mars 1985, bâtiment construit au titre du règlement sanitaire départemental, bâtiment construit avant le 1 ^{er} octobre 2005...)				X
	<input type="checkbox"/> mise(s) en conformité des installations (réalisation d'aménagements ou d'annexes)				X
	<input type="checkbox"/> reconstruction(s) sur le même site d'un bâtiment de même capacité				X
	<input type="checkbox"/> dérogation(s) accordée(s) par le préfet (modification, extension, regroupement d'élevages en fonctionnement régulier ou bénéficiant des droits acquis)				X
	<input type="checkbox"/> extension(s) d'ouvrages de stockage paille et de fourrage ≥ 15 m par rapport aux habitations des tiers, stades, terrains de camping et des zones destinées à l'habitation				X
2.2 - intégration paysagère	dispositions appropriées pour intégrer l'élevage dans le paysage	X			
III – EXPLOITATION et ENTRETIEN		C	NC	NO	SO
3.1 – surveillance de l'exploitation	exploitation sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant	X			
3.2 – entretien et nettoyage	installation maintenue en parfait état d'entretien	X			
	parcours des volailles et des porcs élevés en plein air : <input type="checkbox"/> herbeux <input type="checkbox"/> ombragés <input type="checkbox"/> maintenus en bon état <input type="checkbox"/> dispositions prises afin de favoriser la fréquentation sur toute la surface par les animaux				X
IV – RISQUES		C	NC	NO	SO
4.1 – risque incendie	installations techniques (gaz, chauffage, fuel) réalisées conformément aux dispositions des normes en vigueur		X		
	installations électriques : <input checked="" type="checkbox"/> réalisées conformément aux normes et réglementation en vigueur <input checked="" type="checkbox"/> maintenues en bon état <input checked="" type="checkbox"/> contrôlées au moins tous les cinq ans par un technicien compétent <input checked="" type="checkbox"/> rapports de vérification et justificatifs de réalisation des travaux rendus nécessaires tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspection des installations classées <input checked="" type="checkbox"/> lorsque l'exploitant emploie du personnel, installations électriques réalisées et contrôlées conformément au code du travail			X X X X	X
	moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques : <input checked="" type="checkbox"/> extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre <input checked="" type="checkbox"/> extincteur poudre polyvalente de 6 kg pour stockage fioul ou gaz, en précisant « ne pas se servir sur flamme gaz » <input checked="" type="checkbox"/> extincteur CO2 de 2 à 6 kg à proximité des armoires ou locaux électriques <input checked="" type="checkbox"/> vannes de barrage (gaz, fioul, électricité) installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié <input checked="" type="checkbox"/> vérification périodique des extincteurs conformément à la réglementation en vigueur date dernière visite <input checked="" type="checkbox"/> affichage à proximité du téléphone (dans la mesure où il existe) et près de l'entrée du bâtiment des consignes indiquant les n° 15, 17, 18... et dispositions à prendre		X X X X X		X

		C	NC	NO	SO
4.2 – autres risques	lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs : <input type="checkbox"/> dispositifs en place <input type="checkbox"/> contrat <input type="checkbox"/> plan indiquant l'emplacement des appâts			X	
	stockage dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tous risques pour la sécurité et la santé des populations avoisinantes et pour la protection de l'environnement, des produits de nettoyage, de désinfection, de traitement, du fioul et des produits dangereux		X		
V – EAU		C	NC	NO	SO
5.1 – Prélèvement d'eau <input type="checkbox"/> réseau public <input type="checkbox"/> forage	compteur volumétrique installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'installation	X			
	raccordement sur un réseau public ou un forage en nappe : dispositif de disconnexion muni d'un système de non-retour				X
	application aux forages de l'installation des dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux forages				X
	forage mentionné dans le dossier de déclaration (pour les élevages déclarés après le 04/11/2008)				X
5.2 - consommation	dispositions prises pour limiter la consommation d'eau		X		
5.3 1 – réseau de collecte et sols des bâtiments	soils des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisation, caniveaux...) ou de stockage des effluents (sauf enclos, volières, parcours et bâtiments d'élevage sur litière accumulée et de poules pondeuses en cages) : <input checked="" type="checkbox"/> imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité <input checked="" type="checkbox"/> pente des sols permet l'écoulement vers les ouvrages de stockage ou de traitement <input checked="" type="checkbox"/> bas des murs imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins	X X X			
	trottoir en béton ou tout autre matériau étanche, largeur minimale d'un mètre, à la sortie des bâtiments fixes pour l'accès des volailles au parcours plein air (déjections sur ces trottoirs raclées et dirigées vers la litière ou stockées puis traitées comme les autres déjections)				X
5.3.2 – eaux de nettoyage	eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées, collectées par un réseau étanche et dirigées vers les installations de stockage ou de traitement des eaux résiduelles ou des effluents	X			
5.3.3 – eaux de pluie	eaux de pluie des toitures ni mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice	X			
	collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent : <input type="checkbox"/> stockées en vue d'une utilisation ultérieure <input checked="" type="checkbox"/> évacuées vers le milieu naturel	X			
	aliments stockés en dehors des bâtiments sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie (sauf front d'attaque des silos en libre-service, et racines et tubercules)	X			
5.4 – prévention des pollutions accidentelles	dispositions prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident, déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel		X		

		C	NC	NO	SO	
<p>5.5.1 – capacité de stockage des effluents</p> <p><input type="checkbox"/> dispositions applicables au 31/12/2010 pour les installations existantes</p>	<p>ouvrages de stockage dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel</p>					
	<p>en cas d'épandage sur des terres agricoles :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> capacité de stockage de 4 mois au minimum</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> y compris sous les animaux dans les bâtiments</p> <p><input type="checkbox"/> y compris sur parcelle d'épandage pour les fumiers et fientes compacts non susceptibles d'écoulement après 2 mois sous les animaux ou sur une fumière</p> <p><input type="checkbox"/> pour les élevages de bovins, si présence des animaux dans bâtiments < 4 mois, capacité de stockage correspond à cette durée</p> <p><input type="checkbox"/> capacité < 4 mois, pour les élevages en plein air, lorsque les effluents sont rejetés dans le milieu naturel après traitement, après accord du préfet sur demande de l'exploitant</p>	X			X X X	
	<p>ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> signalés et entourés d'une clôture de sécurité efficace</p> <p><input type="checkbox"/> pour les nouveaux ouvrages, dotés de dispositifs de contrôle de l'étanchéité</p> <p><input type="checkbox"/> pour les ouvrages de stockage des lisiers et effluents liquides construits après le 31 mai 2005, conformité au cahier des charges de l'annexe II de l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage</p>		X		X X	
<p>5.5.2 – stockage de certains effluents sur une parcelle d'épandage</p>	<p><input type="checkbox"/> stockage sur parcelle d'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement après 2 mois sous les animaux ou sur une fumière</p> <p><input type="checkbox"/> stockage sur parcelle d'épandage des fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement sans stockage préalable de 2 mois sous les animaux</p>				X X	
	<p>Constitution du dépôt de fumier compact sur parcelle d'épandage :</p> <p><input type="checkbox"/> tient naturellement en tas</p> <p><input type="checkbox"/> pas d'écoulement latéral de jus</p> <p><input type="checkbox"/> doit pouvoir être repris à l'hydrofourche</p> <p><input type="checkbox"/> mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont exclus</p> <p><input type="checkbox"/> volume du dépôt adapté à la fertilisation raisonnée des parcelles réceptrices</p> <p><input type="checkbox"/> tas constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau</p> <p><input type="checkbox"/> tas non couvert, sauf fientes de + de 65 % de matière sèche</p>				X	
	<p><input type="checkbox"/> respect des distances prévues au 2.1.1 pour le stockage du compost et des fumiers</p> <p><input type="checkbox"/> réalisé sur des sols où l'épandage n'est pas interdit, en dehors des zones inondables, des zones d'infiltration préférentielles</p> <p><input type="checkbox"/> ne dépasse pas dix mois</p> <p><input type="checkbox"/> retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans</p>					X
	<p>procédé de séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière des fientes de + de 65% de matière sèche :</p> <p><input type="checkbox"/> stockage sur parcelle d'épandage dans les mêmes conditions si tas de fientes couvert par bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz</p>					X
<p><input checked="" type="checkbox"/> lisiers</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> purins</p> <p><input type="checkbox"/> eaux brunes, vertes et blanches</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> fosse(s) étanche(s) nombre : 3....</p> <p>volume(s) : (source DEXEL14 janvier 1998)</p> <p>- fosse circulaire béton pour le lisier de 300 m³.</p> <p>- fosse sous fumière pour les purins de 91 m³.</p> <p>- fosse géomembrane pour les purins de 160 m³</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> géomembrane pour la fosse</p> <p>géomembrane <input checked="" type="checkbox"/> béton pour la fosse circulaire et la fosse sous fumière</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> avec pré-fosse les bâtiments d'élevage porc <input type="checkbox"/> couverture</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> clôture de sécurité pour la fosse circulaire et géomembrane</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> dispositif de contrôle de l'étanchéité uniquement pour la fosse géomembrane</p>				

En cas de reproduction, ce rapport doit être édité en entier

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne

<input checked="" type="checkbox"/> fumiers	<input type="checkbox"/> fumiers compacts	<input checked="" type="checkbox"/> plate-formeX2	<input checked="" type="checkbox"/> étanche	<input type="checkbox"/> récupération des jus
<input type="checkbox"/> composts			<input type="checkbox"/> couverture	


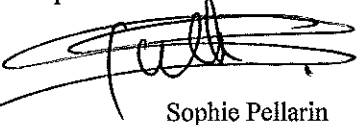
		C	NC	NO	SO
5.6.1 – modes de traitement des effluents	<input checked="" type="checkbox"/> par épandage sur des terres agricoles <input type="checkbox"/> dans une station de traitement <input type="checkbox"/> sur un site spécialisé <input type="checkbox"/> par un autre moyen équivalent autorisé par le préfet :	X			
	application en zone d'excédent structurel des dispositions fixées par les arrêtés relatifs aux programmes d'action, pris en application du décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001				X
5.6.2 – traitement sur un site spécialisé	site autorisé ou déclaré au titre du livre II, titre Ier ou du livre V du code de l'environnement <input type="checkbox"/> en totalité <input type="checkbox"/> en partie				X
	relevé des quantités livrées et date de livraison tenus à la disposition de l'inspection des installations classées				X
5.6.3 - Station de traitement des effluents	<input type="checkbox"/> niveau minimal de traitement et flux journalier maximal de pollution admissible en cas de rejet dans les eaux superficielles d'effluents traités compatible avec les objectifs de qualité fixés pour le milieu récepteur fixés par le préfet <input type="checkbox"/> bassins de sécurité étanches permettant de stocker les effluents le temps nécessaire à la remise en fonctionnement correcte de l'installation pour pallier toute panne <input type="checkbox"/> épandage des boues et autres produits				X
5.7 -- interdictions de rejet	interdiction de tout rejet direct d'effluents dans les eaux souterraines				X
	interdiction de tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles	X			
5.8.1 – épandage et fertilisation des cultures	épuration naturelle par le sol et son couvert végétal : tenir compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures pour les apports azotés, toutes origines confondues (effluents d'élevage, effluents d'origine agroalimentaire, engrais chimique ou autre apports azotés d'origine organique ou minérale), sur les terres faisant l'objet d'un épandage		X		
	fertilisation équilibrée et correspondant aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie concernée <input type="checkbox"/> azote : <input type="checkbox"/> phosphore :			X	
	capacité d'absorption des sols ne doit pas être dépassée : <input type="checkbox"/> pas de stagnation prolongée sur les sols <input type="checkbox"/> pas de ruissellement en dehors du champ d'épandage <input type="checkbox"/> pas de percolation rapide vers les nappes souterraines			X	
	interdiction de la fertilisation azotée organique sur toutes les légumineuses sauf la luzerne et les prairies d'association graminées - légumineuses			X	
5.8.2 – plan d'épandage <input type="checkbox"/> dispositions applicables au 31/12/2010 pour les installations existantes	permet d'identifier les surfaces épandables compte tenu des surfaces exclues pour des raisons réglementaires et d'évaluer l'adéquation entre les quantités d'azote à épandre et les surfaces disponibles		X		
	constitué des éléments suivants : <input checked="" type="checkbox"/> carte à une échelle minimum de 1/12500 réalisée à partir d'un plan cadastral ou de tout autre support cartographique et permettant de localiser les surfaces où l'épandage des effluents d'élevage est possible compte tenu des exclusions réglementaires (sur la carte doivent apparaître les contours et le numéro des unités de surface permettant de les repérer, ainsi que les zones exclues réglementairement à l'épandage)		X		
	<input checked="" type="checkbox"/> document mentionnant l'identité et l'adresse des prêteurs de terres qui ont souscrit un contrat écrit avec l'exploitant				X
	<input checked="" type="checkbox"/> tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque unité, la surface totale et la superficie épandable (en zone vulnérable, les surfaces de prairie pâturée exclues réglementairement de l'épandage sont à identifier)		X		

		C	NC	NO	SO
	<input checked="" type="checkbox"/> tableau comportant la quantité d'azote issu des animaux de l'élevage épandue sur ces surfaces <input type="checkbox"/> le cas échéant, figure également la quantité d'azote des effluents provenant d'autres élevages		X		
	présentation de l'ensemble de ces éléments dans un document de synthèse tenu à la disposition de l'inspection des installations classées		X		
	<input type="checkbox"/> modification notable du plan d'épandage portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet				X
5.8.3 – quantités maximales épandables	<input checked="" type="checkbox"/> dans les zones vulnérables, délimitées en application du décret n° 93-1038 du 27 août 1993, la quantité d'azote épandue ne doit pas dépasser 170 kg / ha / an en moyenne sur l'exploitation pour l'azote contenu dans les effluents de l'élevage et les déjections restituées aux pâturages par les animaux <input checked="" type="checkbox"/> en zone d'excédent structurel, application des dispositions fixées par les arrêtés relatifs aux programmes d'action, pris en application du décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 (en particulier les dispositions relatives à l'étendue maximale des surfaces d'épandage des effluents) <input checked="" type="checkbox"/> quantités épandables d'azote et de phosphore à ne pas dépasser, fixées par le préfet (renforcement de la protection des eaux)				X X X
5.8.4 – distances des épandages vis-à-vis des tiers	distances entre les parcelles d'épandage et les habitations des tiers, les stades, terrains de camping agréés : <input checked="" type="checkbox"/> composts* : 10 m (enfouissement** non imposé) <input checked="" type="checkbox"/> lisiers et purins, par injection direct : 15 m (enfouissement** immédiat) <input checked="" type="checkbox"/> fumiers bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulements et après stockage d'au minimum 2 mois, effluents après traitement dans une station et / ou atténuant les odeurs : 50 m + enfouissement** sous 24 h <input checked="" type="checkbox"/> autres fumiers de bovins et porcins, fumiers de volailles après stockage d'au minimum 2 mois, fientes à + de 65% de matière sèche, lisiers et purins par épandage du type pendillards, eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents : 50 m + enfouissement** sous 12 heures <input checked="" type="checkbox"/> autres cas : 100 m + enfouissement** sous 24 h <input checked="" type="checkbox"/> fientes à + de 65 % de matière sèche sur prairies et terres en cultures sans enfouissement sous 12 h : 100 m				X X X X X
** sur terres nues					
5.8.5 – cas des composts*	<input type="checkbox"/> andains retournés 2 fois au minimum ou aération forcée <input type="checkbox"/> température > 55 °C pendant 15 jours ou > 50 °C pendant 6 semaines <input type="checkbox"/> élévation de la température est surveillée par des prises de température hebdomadaires, en plusieurs endroits, en prenant la précaution de mesurer le milieu de l'andain				X
5.8.6 – autres règles d'épandage	≥ 50 m des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités ou des particuliers ≥ 200 m des lieux de baignade (peut être réduite à 50 m pour les composts*) ≥ 500 m en amont des piscicultures pour les effluents autres que ceux définis comme fertilisants de type I (AM du 22/11/93 BPA) <input type="checkbox"/> sauf dérogations liées à la topographie et à la circulation des eaux accordées par le préfet ≥ 35 m des berges cours d'eau <input type="checkbox"/> peut être réduite à 10 m si bande permanente de 10 m enherbée ou boisée ne recevant aucun intrant sols non pris en masse par le gel sols non inondés ou détrempés en dehors des périodes de fortes pluviosités			X X X X X X X	

		C	NC	NO	SO
	uniquement sur les sols utilisés en vue d'une production agricole			X	
	par aspersion pratiqué au moyen de dispositifs qui ne produisent pas d'aérosol :				X
	<input type="checkbox"/> eaux issues du traitement des effluents				
	<input type="checkbox"/> effluents d'élevage de bovins ayant fait l'objet d'un traitement				
	autres règles définies dans le cadre des programmes d'action en vue de la protection des eaux par les nitrates d'origine agricole ou du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole				X
5.9.1 – surveillance / cahier d'épandage	tenu à jour d'un cahier d'épandage pour chaque parcelle ou flot cultural, y compris pour les parcelles mises à disposition par des tiers (documents examinés : cahier épandage 2009 et 2010)	X			
	regroupe les informations suivantes :		X		
	<input checked="" type="checkbox"/> bilan global de fertilisation	X			
	<input checked="" type="checkbox"/> identification des parcelles (ou flots) réceptrices épandues	X			
	<input checked="" type="checkbox"/> superficies effectivement épandues	X			
	<input checked="" type="checkbox"/> dates d'épandage	X			
	<input checked="" type="checkbox"/> nature des cultures	X			
	<input checked="" type="checkbox"/> volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral	X			
	<input checked="" type="checkbox"/> mode d'épandage et délai d'enfouissement	X			
	<input checked="" type="checkbox"/> traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe)				X
	<input type="checkbox"/> si épandage sur des parcelles mises à disposition par des tiers : bordereau cosigné par le producteur des effluents et le destinataire, établi au plus à la fin du chantier d'épandage, (comporte l'identification des parcelles réceptrices, les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues				X
	cahier d'épandage tenu à la disposition de l'inspection des installations classées	X			
5.9.2 – surveillance / analyses	<input type="checkbox"/> en cas de traitement des effluents dans une station d'épuration :				X
	analyse annuelle de l'azote et du phosphore contenus dans les boues et produits issus du traitement des effluents				
	<input type="checkbox"/> en cas de rejet dans le milieu naturel :				X
	point de rejet de l'effluent traité unique et aménagé en vue de pouvoir procéder à des prélèvements et à des mesures de débit utilisant :				
	<input type="checkbox"/> soit un seuil déversoir dans un regard spécialement aménagé à cet effet				
	<input type="checkbox"/> soit une capacité de volume connu				
	mesures du débit et analyses semestrielles DCO, DBO5, MES, azote global et phosphore				X
	résultats des analyses conservés 5 ans et présentés à l'inspection des installations classées				X
VI – AIR et ODEURS		C	NC	NO	SO
6 – ventilation et émissions d'odeurs	bâtiments correctement ventilés		X		
	dispositions prises pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage		X		
VII – DECHETS		C	NC	NO	SO
7.1 - déchets	stockage déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs...) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement	X			

		C	NC	NO	SO
	élimination ou recyclage conformément à la réglementation en vigueur			X	
	interdiction du brûlage à l'air libre	X			
7.2 – animaux morts	animaux morts entreposés et enlevés par l'équarrisseur ou détruits selon les modalités prévues par le code rural			X	
	<input checked="" type="checkbox"/> entreposage des animaux morts de petite taille (porcelets, volailles) dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage <input checked="" type="checkbox"/> en cas d'enlèvement différé, sauf mortalité exceptionnelle, stockage dans un récipient fermé et étanche, à température négative, destiné à ce seul usage et identifié (enlèvement dans les 24 heures maximum par une société d'équarrissage page 139 du dossier de demande d'autorisation).	X			X
	<input checked="" type="checkbox"/> stockage des animaux de grande taille morts sur le site, sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur	X			
	interdiction du brûlage à l'air libre des cadavres	X			
VIII – BRUITS		C	NC	NO	SO
8 – bruits	<input checked="" type="checkbox"/> ne doivent pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage <input checked="" type="checkbox"/> véhicules + matériels de manutention + engins <input checked="" type="checkbox"/> appareils de communication par voie acoustique réservés à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou accidents <input type="checkbox"/> plaintes du voisinage <input checked="" type="checkbox"/> mesures effectuées :5-6 novembre 2009 <input checked="" type="checkbox"/> rapport en annexe :cf annexe 17 de la demande d'autorisation d'exploiter .		X		
		X			
IX – REMISE EN ETAT		C	NC	NO	SO
9 – remise en état en fin d'exploitation	remise en état du site par l'exploitant, de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger				X
	<input type="checkbox"/> valorisation ou évacuation vers des installations dûment autorisées de tous les produits dangereux ainsi que les déchets <input type="checkbox"/> vidange, nettoyage, dégazage et le cas échéant décontamination, des cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux <input type="checkbox"/> cuves enlevées ou rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte				X

NOTES et observations :	
Dossier Technique Amiante (pour les immeubles construits avant le 1^{er} juillet 1997)	
Existence d'un DTA = <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet <input type="checkbox"/> non vérifié	Date de réalisation (< 31/12/2005) =
<p>- Contact pris avec un plombier pour réparer la fuite sur le circuit en approvisionnement en eau de la porcherie.</p> <p>- Départ différé des porcs engraisés dans le bâtiment le plus ancien du fait de difficultés de transport.</p>	
Relevé des non-conformités :	
☞	1.1 : absence de réserve d'eau de 2 000 m3 et d'extincteurs
☞	4.1 : risque incendie : absence d'extincteurs et d'affichage des numéros d'urgence.
☞	4.2 : absence de bac de rétention pour les produits dangereux stockés notamment dans un petit local dans lequel l'eau prélevée est désinfectée. le stockage du gasoil n'est pas conforme (absence de double paroi ou de bac de rétention
☞	5.2 : fuite sur le circuit en approvisionnement en eau de la porcherie.
☞	5.4 : voir 4-2
☞	5.5.1 : les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ne sont pas signalés .
	5.8.1 : l'épuration naturelle par le sol et son couvert végétal ne tient pas compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures pour les apports azotés, toutes origines confondues (effluents d'élevage, effluents d'origine agroalimentaire, engrais chimique ou autre apports azotés d'origine organique ou minérale), sur les terres faisant l'objet d'un épandage.
☞	5.8.2 :document étudié : Plan d'épandage figurant dans le DEXEL. Absence : <ul style="list-style-type: none"> -d'identification des surfaces épandables compte tenu des surfaces exclues pour des raisons réglementaires et d'évaluation de l'adéquation entre les quantités d'azote à épandre et les surfaces disponibles, - de représentation des surfaces où l'épandage des effluents d'élevage est possible compte tenu des exclusions réglementaires sur une carte à une échelle minimum de 1/12500 réalisée à partir d'un plan cadastral ou de tout autre support cartographique et permettant de les localiser, -de repérage des surfaces sur le support cartographique et avec indication, pour chaque unité, de la surface totale et de la superficie épandable faisant l'objet d'un tableau récapitulatif, -de présentation la quantité d'azote issue des animaux de l'élevage et épandue sur ces surfaces jointe au cahier d'épandage, -de document de synthèse tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
☞	5.9.1 : absence de bilan global de fertilisation.
☞	6 : odeurs émanant de la porcherie plus ancienne (ventilation insuffisante, etc).

☞	8 : émergence sonore calculée supérieure à celle autorisée pour l'évacuateur, le tracteur et les ventilateurs de nuit. (page 95 et suivantes de la demande d'autorisation d'exploiter.
☞	
☞	
L'inspecteur des installations classées  Gilbert Pradignac	L'inspecteur des installations classées  Sophie Pellarin

